

Décision n° 2019 - 144

du 3 1 JAN. 2019 portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de contention physique » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu la décision DG n° 2018 38 en date du 5 février 2018 portant création du Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de contention physique» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu la décision DG n°2018 39 en date du 5 février 2018 modifiée portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de contention physique» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de contention physique », crée auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n° 2018-38 susvisée, est prorogé jusqu'au 4 février 2020.

<u>Article 2</u>: Le mandat des membres du comité scientifique spécialisé temporaire nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé par la décision DG n° 2018- 39 susvisée, est prorogé jusqu'au 4 février 2020.

<u>Article 3</u> : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

- ...

Fait le

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe